

CONTRAT DE TRAVAIL

A DUREE DETERMINEE A TERME IMPRECIS

A TEMPS COMPLET

CONCLU POUR LE REMPLACEMENT

D'UN SALARIE PROVISOIREMENT ABSENT

ENTRE LES SOUSSIGN	S:
--------------------	----

L'Entreprise (nom de l'entreprise ¹), située (adresse), représentée par M, agissant en qualité de
D'une part,
Et M(nom, prénom) Né(e) le, à De nationalité française / de nationalité, titulaire de la carte de travail n° Immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° Et demeurant(adresse complète)
D'autre part,
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :
La déclaration préalable à l'embauche de M a été effectuée à l'URSSAF de, auprès de laquelle l'entreprise est immatriculée sous le n°
Mpourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.
ARTICLE 1 : CONDITIONS D'EMPLOI

M.....se déclare libre de tout engagement et est recruté sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche.

¹ Le terme «entreprise» est indiqué de façon générique. Par entreprise, il convient d'entendre association, fondation, mutuelle, congrégation ou institution de retraite complémentaire et de prévoyance. Il convient donc que chaque structure fasse mention du terme qui lui correspond dans le présent contrat.



A titre informatif, le contrat de travail de M.....est régi par les dispositions de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951 et ses avenants agréés, applicable à l'entreprise, complétés au jour de la conclusion du présent contrat par la recommandation patronale du 04 septembre 2012, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat. M.....s'engage, en outre, à se conformer aux dispositions du règlement intérieur dont un exemplaire lui a été remis ce jour. ARTICLE 2 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT M..... est engagé par l'entreprise pour assurer le remplacement de M....., pour......(2), à l'exclusion de toute autre absence quel qu'en soit le motif, susceptible d'y faire suite 3 Le présent contrat prendra effet à dater du et aura pour échéance le retour ou le non retour définitif de M. X (nom du salarié) Il est conclu pour une durée minimale de 4 **ARTICLE 3: LIEU DE TRAVAIL** M.....exercera ses fonctions: - au siège de l'entreprise..... (adresse complète) dans l'établissement. (nom et adresse complète de l'établissement). M...... s'engage formellement à accepter dans les jours suivant la notification écrite un changement de lieu de travail dans tout autre établissement de l'association actuel ou futur. (Définir précisément le périmètre géographique). M..... s'engage également à accepter les déplacements professionnels pouvant lui être demandés dans le cadre de ses attributions. 5 **ARTICLE 4: METIER ET FONCTIONS** M...... est classé dans la filière Il relève du regroupement de métiers M...... occupera le métier de (mention du métier occupé, en utilisant la terminologie de la classification en vigueur) et exercera la fonction de :

² Insérer la cause de l'absence du salarié remplacé : maladie, maternité, congés payés, formation.....

³ Il est possible de ne pas insérer cette exclusion, auquel cas le contrat se poursuit pendant toute la durée de l'absence qu'il s'agisse d'une prolongation de l'absence initiale ou de motifs différents.

⁴ Cette durée est fixée librement. Toutefois, elle permet de déterminer la durée de la période d'essai.

⁵ A insérer le cas échéant



A ce titre, lui seront confiées notamment les tâches suivantes6:

-	• • • • • • •	
-	• • • • • • •	
-	• • • • • • •	
-		

Le cas échéant, indiquer la qualité de cadre.

Ces attributions seront exercées sous l'autorité et dans le cadre des instructions données par son supérieur hiérarchique.

Elles sont susceptibles d'évolution.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

M......percevra une rémunération brute mensuelle de Euros pour un horaire mensuel de travail correspondant à l'horaire collectif applicable dans l'entreprise.

⁷A cette rémunération s'ajoutera une prime d'ancienneté (un complément technicité)⁸ calculé(s) en tenant compte de la reprise de l'expérience professionnelle antérieure à l'embauche.

Cette rémunération évoluera conformément aux dispositions en vigueur relatives à l'ancienneté (et au complément technicité).8

M...... bénéficiera, en outre, des primes et indemnités prévus par les dispositions applicables, dès lors que les conditions d'attributions de ces primes et indemnités énoncées par lesdites dispositions sont remplies.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS

M.....s'engage pendant toute la durée de son contrat à respecter les instructions qui pourront lui être données par l'entreprise et à se conformer aux règles régissant le fonctionnement interne de celle-ci.

M...... s'engage également à informer l'entreprise, sans délai, de tous changements qui interviendraient dans les situations qu'il a signalées lors de son engagement (adresse, situation de famille, permis de conduire, cumul éventuel d'emplois ...).

En outre, pendant la période d'essai prévue ci-après, M...... devra fournir tous les éléments nécessaires pour constituer son dossier. 9

⁶ Citer les principales fonctions exercées

⁷ Mentionner cette clause pour l'ancienneté (et la technicité si le salarié est cadre) dès lors qu'il peut prétendre à la reprise d'une expérience professionnelle antérieure à son embauche dans les conditions prévues par le texte en vigueur.

⁸ Complément technicité à mentionner si le salarié est cadre



ARTICLE 7 : PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne deviendra effectif qu'à l'expiration d'une période d'essai de ... mois. 10

Pendant cette période, chaque partie pourra mettre fin au contrat à tout moment en respectant le cas échéant le délai de prévenance légal 11, sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 8: RETRAITE ET PREVOYANCE

Msera affilié(e) au régime de la(nom et adresse de la Caisse).	retraite complémentaire et de prévo	yance de
Fait en double original, à le;		
Pour l'Association M	Le salarié ¹² M	
Signature	Signature	

^{9 (}diplômes, certificats de travail). Si le salarié remplit les conditions pour bénéficier de l'application des dispositions relatives à la reprise d'ancienneté et, le cas échéant, à la reprise de technicité pour les cadres, indiquer un délai de communication des justificatifs.

¹⁰ Période d'essai de 1 mois si la durée de la période minimale est supérieure à 6 mois.

Période d'essai de 1 jour par semaine (dans la limite de deux semaines) si la durée de la période minimale est inférieure ou égale à 6 mois.

¹¹ Pour connaître le délai de prévenance applicable, se reporter aux articles L.1221-25 et L.1221-26 du Code du travail (voir circulaire FEHAP n°2008-007)

¹² La signature doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».